

Image not found or type unknown



Refus de regroupement familial recours insuffisante

Par **sam**, le **29/03/2012 à 12:34**

Bonjour,rnrnJe vous remercie de bien vouloir répondre a ma question...je voudrai savoir lorsqu on apporte des éléments nouveaux suite a un refus de regroupement familial lors du recours gracieux , si le préfet peut changer d avis et accorder l avis favorable???? C est mon second refus pour ressources insuffisantes alors que je gagne au dessus du smic actuellement merci pour votre reponse

Par **amajuris**, le **29/03/2012 à 12:57**

bjr,rnpour les ressources, celles-ci doivent se calculer sur les 12 derniers mois et le montant des ressources exigées est fonction de la taille de la famille.rnpour une famille de 2 ou 3 personnes une moyenne des ressources égale au smic sur les 12 derniers mois est exigée.rnen principe un recours se fait sur les éléments fournis lors de la demande initiale.rncdt